

## Aide-mémoire pour les préposés au maintien de l'ordre travaillant à l'extérieur

- Aider, le matin, le responsable de scrutin à aménager la salle de votation, à transporter et à distribuer le matériel électoral.
- Se procurer, le matin, auprès du responsable de scrutin, les affiches extérieures dirigeant les électeurs vers la salle de votation et les installer.

1. Maintenir l'ordre aux alentours de la salle de votation et dans les files d'attente.
2. Accueillir les électeurs à l'extérieur de la salle de votation et aider les personnes qui ont de la difficulté à se déplacer.



Un préposé au maintien de l'ordre ne doit jamais prendre une personne handicapée dans ses bras ou soulever son fauteuil roulant.

Un préposé au maintien de l'ordre n'est un portier et il doit circuler sur le terrain du lieu de votation.

3. Accueillir le représentant de tout candidat, vérifier s'il est muni d'une procuration en ce sens valablement complétée et signée par le candidat qu'il prétend représenter et le diriger vers un préposé au maintien de l'ordre travaillant à l'intérieur.
4. Veiller à ce que seules les personnes autorisées à être présentes dans les lieux avoisinants puissent l'être.



Sauf pour voter, remplacer l'un de ses représentants à un bureau de vote ou lui porter assistance, **aucun candidat n'a le droit d'être sur le terrain où est situé le lieu de votation où vous devez maintenir l'ordre.**

5. S'assurer que la circulation automobile demeure fluide et qu'aucun automobiliste ne stationne son véhicule routier plus de trois minutes à proximité du bâtiment à l'intérieur duquel se tient le scrutin.
6. S'assurer que les personnes qui ont voté ne flânent pas dans les lieux avoisinants.
7. Veiller à ce que personne ne fasse de la publicité partisane à l'extérieur de la salle de votation et sur le terrain où elle est située et, le cas échéant, ordonner à telle personne :
  - d'enlever un objet (drapeau, enseigne, collant, macaron, vignette, affiche, etc.) qu'elle porte sur elle ou qu'elle a dans ses mains par lequel elle manifeste son appui ou son opposition à un candidat;
  - d'enlever toute publicité qui se trouve sur ou dans son véhicule routier par

laquelle elle manifeste son appui ou son opposition à un candidat.

- 8.** Inciter les électeurs à garder la paix et à maintenir le bon ordre à l'entrée de la salle de votation et dans les lieux avoisinants.
  - 9.** Refuser, sans déranger le bon déroulement du vote, l'accès du lieu de votation aux représentants des médias et les référer à la présidente d'élection.
  - 10.** Veiller à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure prévue pour sa fermeture (20 h 00) et qui n'ont pas alors pu voter soient admis à y exercer leur droit de vote après cette heure.
  - 11.** Communiquer au responsable de scrutin toute situation qui requiert son intervention.
  - 12.** En tout temps, le préposé au maintien de l'ordre travaillant à l'extérieur doit :
    - vouvoyer les personnes à qui il s'adresse;
    - utiliser un langage soigné et respectueux de la personne à qui il s'adresse, et ce, même si cette dernière fait preuve d'impolitesse ou d'agressivité;
    - porter son badge et avoir une tenue vestimentaire appropriée à sa fonction et aux conditions météorologiques.
- Enlever, le soir, les affiches extérieures dirigeant les électeurs vers la salle de votation et les remettre au responsable de scrutin.
- Aider, à la fin du dépouillement des votes, le responsable de scrutin à récupérer et à transporter le matériel électoral.